PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DE ZONAGE AU 2000e
Planche n°57

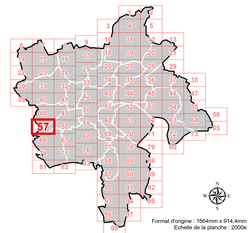

Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

ORLÉANS MÉTROPOLE

- PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2017
- PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07 avril 2022
- PLUM mis à jour par arrêtés du 10 juillet 2022 et 19 janvier 2023
- PLUM modifié par délibération du conseil métropolitain du 22 juin 2023

Produit par Orléans Métropole / Ecrire le 02/06/2023

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme

Zonage d'urbanisme

UC - zone Urbaine de Centralité
- UC1 : les centres métropolitains
- UC2 : les centres-villes
- UC3 : les centres-bourgs
- UC4 : les centralités de quartiers

UB - zone Urbaine de Boulevard
- les grands boulevards

UF - zone Urbaine de Faubourg
- UF1 : les faubourgs urbains
- UF2 : les faubourgs résidentiels
- UF3 : les faubourgs ruraux

UR - zone Urbaine Résidentielle
- UR1 : les secteurs résidentiels urbains
- UR2 : les secteurs d'ensembles résidentiels
- UR3 : les secteurs pavillonnaires
- UR4 : les secteurs d'habitat diffus
- UR5 : les hameaux

UP - zone Urbaine de Projet
- les secteurs de projet et de réalisation urbaine

UAE - zone Urbaine d'Activités Economiques
- UAE1 : les secteurs d'activités économiques
- UAE2 : les secteurs d'activités commerciales
- UAE3 : les secteurs d'activités industrielles
- UAE4 : les secteurs d'activités artisanales et activités médicales

UE - zone Urbaine d'Equipements
- les secteurs d'équipements d'intérêt collectifs

1AU - zone A Urbaniser dans un 1er temps
- les secteurs à urbaniser à court et moyen terme

2AU - zone A Urbaniser dans un 2e temps
- les secteurs à urbaniser à moyen et long terme

A - zone Agricole
- les secteurs agricoles

N - zone Naturelle
- les secteurs naturels et sensibles

Prescriptions d'urbanisme

- Cône de vue et perspective majeure
- Arbre protégé
- Linéaire boisé
- Alignement d'arbres
- Cœur d'îlot
- Parc et jardin
- Boisement urbain et espace d'ornement
- Espace boisé classé
- Jardins familiaux et partagés
- Frange agricole ou paysagère
- Zone humide et d'aménagement hydraulique
- Bâti susceptible de changer de destination
- Elément bâti remarquable
- Ensemble patrimonial
- Linéaire commercial protégé
- Emplacement réservé
- Secteur de constructibilité limité
- Secteur imposant un minimum (+) ou un maximum (-) de logements locatifs sociaux
- Zone non aedificandi
- Stationnement de plus de 3 mois
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de transports publics collectifs

TMIN Indice de taille minimale de logements (DC-1.3.2)

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

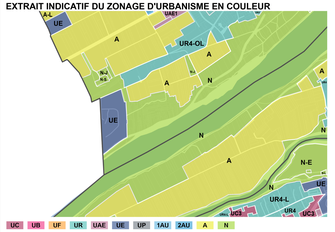

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

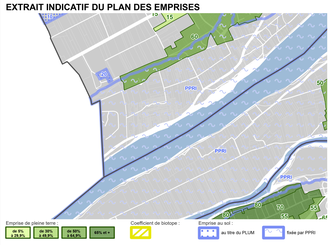

Emprise de pleine terre : de 0% à 25% | de 50% à 65% | de 80% à 95% | 100% et +
Coefficient de biotope :
Emprise au sol : au titre du PLUM | fixée par PPRI

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

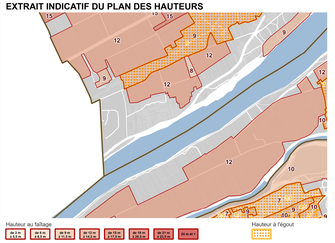

Hauteur au faîtage : 4 à 6 m | 6 à 8 m | 8 à 10 m | 10 à 12 m | 12 à 14 m | 14 à 16 m | 16 à 18 m | 18 à 20 m | 20 à 22 m | 22 à 24 m | 24 à 26 m
Hauteur à l'égout